

ARRÊTÉ DU MAIRE N°124-2025**Portant réglementation temporaire de circulation et d'occupation du domaine public
Chemin de la Chapitelle, en agglomération**

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le règlement général de voirie 64-262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la demande en date du 7 août 2025 de Monsieur Jean-Baptiste MOREL, représentant l'entreprise RAMPA ENERGIES domiciliée à Dardilly (69134), pour l'enfouissement du réseau de l'éclairage public chemin de la Chapitelle, pour le compte du SYDER,

Vu l'arrêté de voirie portant accord de voirie n°25-092 délivré par la COPAMO le 08/08/2025 ;

Considérant que pendant les travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et l'occupation du domaine public de manière à prévenir tout risque d'accident,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation se fera sur une seule voie sur le chemin de la Chapitelle pendant la durée des travaux. La circulation sera alternée manuellement. Le stationnement sera interdit à hauteur du chantier.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable à partir du lundi 1^{er} septembre 2025 pour une durée de 60 jours calendaires.
Obligation d'afficher le présent arrêté sur place.

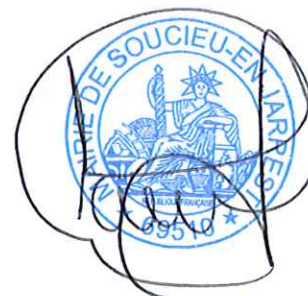
ARTICLE 3 : L'entreprise RAMPA ENERGIES est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire aux abords du chantier.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'entreprise RAMPA ENERGIES, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- à Madame la Directrice Générale des Services,
- à Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- à l'entreprise RAMPA ENERGIES,

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 20 août 2025

Le Maire,
Arnaud SAVOIE



Publié le :